

Le ministre a dit que ce projet de loi était une mesure destinée à s'ajouter au Régime de pensions du Canada et au Régime d'assistance publique du Canada au sein du régime canadien de la sécurité de la vieillesse. Voilà qui sonne bien, mais ne serait-il pas préférable de n'avoir qu'une seule mesure pour modifier celle qui figure déjà dans nos recueils de lois depuis 1951 au lieu d'une série de lois qui ne tiennent pas debout. Mal conçues, elles ne résistent guère à l'usage.

Ce n'est pas un ensemble logique, mais un embrouillamini. A mon avis, il aurait été préférable, dès le début, d'adopter des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue d'augmenter la pension qui y est prévue. Cette loi est d'application assez facile et, si nous lui avions conservé cette qualité, nous n'aurions pas été forcés d'avoir recours à ces trois initiatives supplémentaires en vue de protéger nos vieillards.

• (6.40 p.m.)

Je le répète, je voterai en faveur de cette mesure. Si le gouvernement continue à présenter des bills, nous finirons par boucher tous les trous et adopter une formule type à l'usage des requérants. Cette formule pourrait être expédiée à l'administration centrale du ministère du Revenu national et être analysée par un calculateur électronique. La formule indiquerait si le requérant est ancien combattant ou non, le montant de son revenu, et ainsi de suite. Le calculateur déciderait ensuite si la personne a droit ou non à une augmentation de sa pension de sécurité de la vieillesse ou à une autre forme d'assistance. Nous en viendrons peut-être là. Quoi qu'il en soit, permettez-moi d'ajouter à la confusion en disant que j'ai l'intention de voter en faveur de ce bill parce que je n'ai pas d'autre choix.

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, tout d'abord...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

**L'hon. M. MacEachen:** Permettez-moi tout d'abord, en mettant fin au débat sur la deuxième lecture, de remercier les députés qui y ont participé et de nous avoir fait profiter de leurs opinions.

Comme je l'ai dit lors de l'étude de la résolution et ensuite lors de la présentation du projet de loi, cette mesure introduit le principe d'un revenu garanti pour les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Elle a pour but de garantir un revenu annuel de \$1,260 par année aux bénéficiaires seuls et de \$2,520 aux

bénéficiaires mariés. En outre, elle assure des paiements supplémentaires partiels aux personnes seules dont le revenu est de moins de \$1,620 et aux bénéficiaires mariés dont le revenu est de moins de \$3,240.

On estime que le coût de la mesure, du moins pour 1967, s'établira à 270 millions de dollars. Tout cet argent sera affecté au revenu supplémentaire des célibataires pensionnés de la vieillesse qui touchent moins de \$1,620 par année, et aux pensionnés mariés dont le revenu global est inférieur à \$3,240 par année.

Les députés ont plaidé avec vigueur la cause de leur concept officiel de ce qu'on appelle l'universalité. Ils ont approuvé la décision du comité plénier et, plus tard de la Chambre, en 1951, et accepté un régime universel de pension de la vieillesse. Indépendamment de la valeur de ce régime, certes avantageux à l'époque, ma proposition lui est supérieure par un avantage que ne comportait l'ancien régime. Tout l'argent versé en aide aux vieillards en vertu de la présente mesure ira aux gagne-petit ou aux gens à revenu modique. Personne ne s'y est opposé car c'est là un des principes fondamentaux du concept du revenu garanti. Les députés devraient voir dans la mesure adoptée en 1951 une loi qui ne pouvait nécessairement s'appliquer éternellement. Ils seraient alors au moins disposés à étudier d'autres formules avec le temps, en vue de déterminer s'il y a un moyen plus efficace de redistribuer le revenu de façon à favoriser les pensionnés à revenu peu élevé.

Permettez-moi de dire que c'est exactement ce que fait cette mesure: la redistribution du revenu en faveur des personnes à revenus faibles ou modestes. C'est mon principal argument ici à l'appui de cette mesure. S'il est vrai que tous ceux qui ont atteint un certain âge reçoivent la pension universelle de sécurité de la vieillesse, il n'est pas moins vrai qu'une certaine partie de ce revenu se perd, en ce sens qu'elle n'atteint pas les gens à revenus faibles ou modestes. Si je ment onne cela aux députés à ce moment-ci, c'est uniquement pour illustrer le fait que de nombreuses classes tierceraient profit d'une hausse uniforme mais que cela n'aiderait pas les personnes à revenus faibles ou modestes. La présente mesure signifie une hausse de 40 p. 100 de la pension de sécurité de la vieillesse. C'est la première fois que la Chambre des communes est appelée à approuver une hausse de 40 p. 100 des prestations, qui représente \$30 par mois.

La présente mesure est plus utile que l'augmentation uniforme proposée, de \$25, car elle fait une redistribution. Elle accorde \$30 de plus par mois à un demi-million de vieillards pensionnés au moins, au lieu d'une hausse mensuelle de \$25. Elle a aussi pour effet de